



## Commune de Plomodiern

# Règlement intérieur de la Maison Communale

### Utilisation de la maison communale

La maison communale est destinée à la pratique d'activités associatives, à l'organisation de manifestations culturelles ou socio-professionnelles, ainsi qu'à des réunions. Elle est ouverte aux associations, clubs, écoles, collectivités, ...

### **Occupations régulières hebdomadaires**

La maison communale est mise à disposition des écoles, des associations, clubs, ... selon un calendrier hebdomadaire établi au mois de septembre de chaque année. Les occupations hebdomadaires ont priorité sur les occupations exceptionnelles

### **Occupations occasionnelles**

Des manifestations associatives, culturelles ou socioprofessionnelles (concerts, expositions, congrès, salons, ...) non initialement prévues au calendrier d'utilisation, peuvent y être organisées en fonction des disponibilités, suivant un calendrier établi lors de l'assemblée générale du Groupement Communal des Associations de Plomodiern, au mois de décembre de chaque année. Malgré ce calendrier, l'occupant exceptionnel doit aviser et se mettre d'accord avec l'occupant habituel avant d'effectuer la réservation en Mairie.

### **Organisation de buffets**

Les associations ont, occasionnellement, la possibilité d'y organiser des buffets.

La préparation des plats chauds se faisant à l'extérieur. En aucun cas les salles ne sont mises à la disposition de particuliers pour l'organisation de repas de famille, mariages, ... etc ...

### Réglementation

#### **Gratuité**

La maison communale est mise à disposition des associations, clubs, écoles de Plomodiern gratuitement.

#### **Ouverture de débit de boissons**

Une buvette de deuxième catégorie pourra être mise en place dans le cadre des activités se déroulant dans la maison communale, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires. La demande est à déposer en mairie. Suivant les conditions ou horaires d'ouverture, l'autorisation est donnée par le Maire.

## Mise à disposition du matériel

### **Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition.

### **Assurance**

La commune a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le bâtiment. Les utilisateurs doivent malgré cela souscrire obligatoirement une assurance Responsabilité Civile, en vérifiant que la police d'assurance prend bien en compte les dégâts éventuels causés au matériel.

### **Entretien des installations**

La commune assure l'entretien général des salles de la maison communale. Cependant, chaque utilisateur s'engage à ranger le matériel après utilisation, et à maintenir les lieux propres et en parfait état. Le ménage de la salle devra être effectué après chaque utilisation. Les dégradations éventuelles seront à la charge du dernier utilisateur. Les tables sont disposées sur les chariots prévus à cet effet. Les chaises sont empilées et rangées le long du mur, la manutention se faisant prudemment de façon à préserver le bon état du matériel.

### **Energies**

- **Chauffage**

Dans le hall et la petite salle, les radiateurs sont indépendants. Aussi, il est demandé aux utilisateurs de couper le chauffage à leur départ.

Dans la grande salle le chauffage est réglé sur thermostat. L'interrupteur mural placé à proximité de la porte de secours, à droite de la scène, permet de pousser le chauffage au maximum de son intensité, sur une durée de 30 minutes, lorsque la température ambiante est insuffisante.

- **Eclairage**

Chaque association utilisatrice doit avoir un responsable chargé de l'allumage et de l'extinction des lampes. Le coffret, placé dans le hall, commandant l'éclairage ne doit pas être à la disposition du public lors des manifestations exceptionnelles. Pour éteindre, il faut utiliser les interrupteurs et non les disjoncteurs. Les néons de la scène obéissent à l'interrupteur placé près de la porte de cette même scène.

Il est rappelé à chaque utilisateur de limiter l'utilisation excessive des énergies et d'adopter une démarche d'économie et de respect des biens mis à disposition.